



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2022**

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **12**

Conseillers absent(s) : **3**

Procuration(s) : **3**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présent(s) : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Hélène GERAULT ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Chantal JACOB (adjointe) ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Présente avec voix non délibérative : Mme Marie KREYE-DAUER.; absent avec voix non délibérative : Bruno SCHUG.

Absent(s) : Alain HABER donne procuration à Chantal JACOB ; Nicolas GINTER donne procuration à Pierre OSTER ; Ingrid BOUGRAT donne procuration à Hélène GERAULT.

Date de la convocation : 24 janvier 2022.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du Compte-rendu du Conseil municipal du 6 décembre 2021.
3. Mise en place du CMDJ : présentation par l'animateur.
4. Fixation du loyer de l'appartement communal F3 au 2 rue de l'École.
5. Demande de subventions concernant la statue de la « Vierge à l'Enfant en Majesté » pour l'Eglise Saint-Pancrace.
6. Refacturation du drapeau de la section de « la Souffel » des pompiers aux communes de Dingsheim et de Pfulgriesheim.
7. Validation du projet d'aménagement de la Poste.
8. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

9. Signature d'une convention avec R-GDS (compteurs communicants).
10. Rapport d'information sur la protection sociale complémentaire des agents.
11. Présentation du projet de création d'un parc paysager à Dingsheim.
12. Comptes-rendus de réunions.
13. Agenda.
14. Divers.

**1. Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

M. **Claude WERLÉ** est désigné comme secrétaire de séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 6 décembre 2021.**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du **6 décembre 2021**.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec une abstention.**

**3. Mise en place du CMDJ : présentation.**

Le 12 janvier, le CMDJ a été présenté à l'école aux enfants concernés. Un courrier et un flyer ont été distribués aux enfants.

Le 17 janvier, il a été constitué des candidats pour les élections, comprenant trois binômes en CM1 et quatre binômes en CM2 mixtes. Il est prévu de travailler avec l'animateur pour leurs présentations aux élections. Il est prévu que tous les élèves de l'école primaire votent.

Il est prévu un budget de fonctionnement de 500 €.

La présence d'un animateur permettra d'aller au-delà des projets du précédent mandat.

**4. Fixation du loyer de l'appartement communal F3 au 2 rue de l'École.**

Le logement communal F3 au 2 rue de l'École est disponible en location le 1<sup>er</sup> février 2022, après des travaux de rénovation.

**Par délibération du 10 septembre 2012**, le Conseil municipal avait fixé le montant du loyer à 430 euros/mois et les charges locatives à 50 euros/mois.

Afin de tenir compte du retour d'expérience de la précédente période de location, il est proposé de fixer **le montant du loyer à 450,00 €/mois, avec un acompte de charges de 100,00 €/mois** à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant du loyer à 450,00 €/mois, avec un acompte de charges de 100,00 €/mois.
- Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5. Demande de subventions concernant la statue de la « Vierge à l'Enfant en Majesté » pour l'Eglise Saint-Pancrace.**

En 2014, La Commune et la Paroisse de Griesheim-sur-Souffel, dans une démarche commune et concertée, ont sollicité par un courrier, la direction des musées de la ville de Strasbourg, afin de pouvoir reprendre possession de la statue de la Vierge de Griesheim-sur-Souffel qui est conservée au Musée de l'Œuvre Notre-Dame depuis 1897 à la suite d'une délibération du conseil municipal.

La commune souhaitait le retour de cette statue, qui ne peut se faire, que sous la forme d'un dépôt pour l'Eglise Saint-Pancrace, avec des normes de sécurité. En outre, elle souhaitait la restaurer.

Des devis ont été réalisés par le service « conservation-restauration de sculptures » des Musées de France - Monuments historiques de Nancy pour la restauration de la statue d'une Vierge à l'Enfant en Majesté, avec son soclage, pour les cylindres de l'Eglise (concernant la sécurisation du projet) par la menuiserie MONSCHIN, et pour la mise en lumière par l'entreprise BITSCH.

La commune peut demander des subventions notamment à la Communauté de communes du Kochersberg au titre du « petit patrimoine », à hauteur de 30% maximum. Elle peut aussi solliciter d'autres subventions (DRAC, Fondation du Patrimoine...), si la demande est éligible.

Monument concerné	Coût HT en €	Subvention demandée à la Communauté de Communes
Restauration d'une Vierge à l'Enfant en Majesté	4 668,00	1 400,40
Soclage et sécurisation d'une Vierge à l'Enfant en Majesté	2 186,00	655,80
Cylindres de portes pour sécurisation de la statue de la Vierge	185,40	55,62
Eclairage et mise en lumière de la statue	644,50	193,35
<b>TOTAL</b>	<b>7 683,90</b>	<b>2 305,17</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de réaliser l'opération ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter sur ce dossier une subvention auprès de la Communauté de communes du Kochersberg au titre du « petit patrimoine », et/ou les subventions de l'Etat (si éligibilité).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Refacturation du drapeau de la section de « la Souffel » des pompiers aux communes de Dingsheim et de Pfulgriesheim.**

La commune de Griesheim-sur-Souffel, en accord avec ses deux communes voisines, a pris l'initiative d'acquérir un drapeau pour les sapeurs-pompeurs pour la cérémonie de passation de commandement de la section des sapeurs-pompiers La Souffel qui devait avoir lieu le vendredi 10 décembre 2021.

La caserne étant commune aux trois communes (Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel, Pfulgriesheim), il a été convenu de répartir la charge du montant total de la facture (2 131,80 TTC), pour que chaque commune prenne en charge un tiers de la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de facturer **le montant total du drapeau 2 131,80 € aux communes de Dingsheim et de Pfulgriesheim à hauteur d'un tiers, soit 710,60 TTC par commune.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. Validation du projet d'aménagement de la Poste.**

Depuis plus de trois ans, le bureau de Poste de Griesheim-sur-Souffel a été progressivement fermé par le GROUPE LA POSTE. Les services ont été regroupés à Truchtersheim.

Par courrier recommandé en date du 20 septembre 2021, La Poste a notifié à la commune, la fermeture définitive du bureau de Poste par un congé de bail commercial pour le 31 mars 2022. La commune, propriétaire des locaux, peut récupérer le local, après état des lieux de sortie.

Une habitante de Griesheim-sur-Souffel a manifesté son intérêt, pour louer le local, afin d'y implanter son activité professionnelle (coach sportif dans le domaine sport/santé, en lien avec des personnes handicapées).

De ce fait, Il s'agira de faire des travaux de réaménagement de ces locaux, afin de les rendre accessibles (normes PMR) et fonctionnels pour l'installation du professionnel.

Les travaux comprennent le gros œuvre/démolition, le carrelage, les peintures sols PVC, la plâtrerie faux-plafonds, le plancher technique, la plomberie, le chauffage, l'électricité et la VMC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à engager les travaux de réhabilitation des locaux de l'ancien bureau de Poste.
- Autorise M. Le Maire à solliciter des subventions pour ce projet.

**La délibération est adoptée avec 14 voix pour et une abstention.**

## **8. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.**

Le maire informe le Conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines et Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, et des dispositions du Droit Local, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire, le Conseil,

- Émet un avis **favorable** à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9. Signature d'une convention avec R-GDS (compteurs communicants).**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,*

*Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre ;*

*Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs ;*

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.

- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50 €, par site équipé.

**Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.**

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE R-GDS** à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **10. Rapport d'information sur la protection sociale complémentaire des agents.**

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé), d'une part.
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès), d'autre part.

*Cf. annexe.*

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend mettre en place / poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

#### **11. Présentation du projet de création d'un parc paysager à Dingsheim.**

*Cf. PowerPoint (projection en séance).*

Suite à la présentation du projet en séance, un groupe de pilotage pourrait être mis en place à l'échelle des deux communes, pour faire avancer le projet.

#### **12. Comptes-rendus de réunions.**

- **Vie communale :**

11 décembre : distribution des colis de Noël en mairie.

13 décembre : présentation par Dingsheim de leur aménagement le long du MUSAUBACH.

18 décembre : réunion zone d'activité avec propriétaires et artisans. Un compromis a été trouvé entre les artisans et les propriétaires (promesses de vente). Les artisans auront l'initiative de monter le projet (montage juridique). La commune accompagnera le projet.

12 janvier : réunion CMDJ. Cf. point 3.

24 janvier : réunion EGIS. Étude de la sécurisation du village avec le bureau d'études.

26 janvier : réunion Association Foncière de Griesheim. Confection du rôle avec la MSA, dématérialisation des actes, vote du budget, actualité des chemins d'exploitation.

- **CoCoKo :**

9 décembre : conseil communautaire.

<https://www.kochersberg.fr/Com-com/Deliberations/Compte-rendu-deliberation-annee-2021.html>

24 janvier : commission biodéchets.

24 janvier : commission animation.

- **Autres :**

10 janvier : SCOTERS Atelier économie.

12 janvier : RDV office du tourisme RANDOLAND. Proposition de parcours à valider.

En outre, un sentier de découverte va être travaillé par le Club Vosgien du Kochersberg, avec une grande boucle au départ de Mittelhausbergen (environ 10 km). Un projet va être présenté le 8 février 2022 (notamment un passage vers le Nellkopf sera abordé).

### **13. Agenda.**

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

### **14. Divers.**

- **Dates des prochains conseils pour 2022 : 4 avril, 2 mai**
- **Elections présidentielles dimanche 10/24 avril 2022, élections législatives 12/19 juin 2022.**

Une consultation citoyenne est actuellement organisée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), « *L'Alsace doit-elle sortir du Grand-Est pour redevenir une Région à part entière ?* ».

M. le Maire invite un maximum de personnes à répondre.

**Séance close à 22h35**

**Prochaine séance prévue le 14 mars 2022 à 20h00**

Frédéric BIEBER	Ingrid BOUGRAT A donné mandat à Hélène GERAULT	Danielle CANAC	Xavier CYREK	Julie FLICK
Hélène GERAULT Mandataire d'Ingrid BOUGRAT	Nicolas GINTER A donné mandat à Pierre OSTER	Alain HABER A donné mandat à Chantal JACOB	Florence HOOGSTOEL- MILLOUX	Jean-François HURST
Chantal JACOB Mandataire d'Alain HABER	Clarisse LANGER	Pierre OSTER Mandataire de Nicolas GINTER	Claude WERLÉ	René WUNENBURGER

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :  
[www.griesheim-sur-souffel.fr](http://www.griesheim-sur-souffel.fr)